



# **REGLEMENT 2019 BALLET SUR GLACE INTER PAYS**

*Modifié et validé à l'AG d'Arcachon le 23/06/2019*

# Règlement Ballet

Le règlement est constitué des parties suivantes :

## SOMMAIRE

### I – Généralités : page 3/40

- A. Définition du ballet sur glace (Ballet On Ice) Page 3/40
- B. La composition du ballet sur glace Page 3/40
- C. L'éligibilité des membres des équipes Page 4/40
- D. Le dopage Page 4/40
- E. Les compétitions de ballet sur glace page 4/40
  - a) Définition
  - b) Inscriptions aux compétitions
  - c) Attribution des compétitions Ballet
  - d) Date des Compétitions
  - e) Désignation des compétitions Ballet sur Glace
  - f) Les différents types de compétitions :
  - g) Conditions particulières aux Championnats de France Novice, Junior et Masters Senior
  - h) Participation au criterium
  - i) France Elite
- F. Formation des équipes et compositions des catégories (pour l'exercice chorégraphique et le ballet libre) Page 7/40
  - 1. La formation des équipes
  - 2. Le contrôle des licences
  - 3. Les différentes catégories
  - 4. La composition des catégories
  - 5. Les catégories à l'étranger
- G. Le tirage au sort des équipes et des juges Page 10/40
  - 1) Dispositions relatives au tirage au sort des équipes pour l'ensemble des compétitions (nationales, Championnats de France, internationales sur le territoire national) :
  - 2) Dispositions relatives au tirage au sort de la place des officiels d'arbitrage pour l'ensemble des compétitions (nationales, Championnats de France, internationales sur le territoire national)
- H. Les entrainements officiels page 12/40
- I. L'annonce des résultats des équipes pendant le déroulement de la compétition page 13/40
- J. La composition des jurys sur les compétitions inter ligues, internationales se déroulant sur le territoire national page 13/40
- K. L'emplacement du jury lors des compétitions page 14/40

## **II - Le ballet libre page 14/40**

- A. La durée et le chronométrage du ballet libre page 14/40
  - 1. Les durées en fonction des catégories
  - 2. La mise en place
  - 3. Le chronométrage
  - 4. Les déductions liées au chronométrage
  
- B. Les costumes du ballet libre page 16/40
- C. Les décors et accessoires du ballet libre page 16/40
  - j) Les stipulations liées aux décors
  - k) La mise en place des décors
  
- D. Les éclairages utilisés page 17/40
- E. L'annonce du ballet libre page 17/40
- F. Le jugement du ballet libre page 17/40
  - 1. Le jugement ouvert
  - 2. La prise en compte des chutes

## **III – L'exercice chorégraphique page 18/14**

- A. La durée et le chronométrage de l'exercice chorégraphique page 18/40
  - 1. La durée
  - 2. La mise en place de l'équipe
  - 3. Le chronométrage
  - 4. Les déductions liées au chronométrage
  - 5. Incidents
  
- B. Les costumes de l'exercice chorégraphique page 20/40
- C. Mise en place de l'exercice chorégraphique page 20/40
- D. Les partis pris et axes de développement page 20/40
- E. Les éclairages utilisés page 20/40
- F. Le jugement de l'exercice chorégraphique page 21/40
  - 1. Le jugement ouvert
  - 2. La prise en compte des chutes

## **IV – La comptabilisation et la publication des résultats page 22/40**

- A. La notation des critères page 22/40
- B. La comptabilisation des points page 22/40
- C. Prise en compte du résultat de l'exercice chorégraphique et du ballet libre page 22/40
- D. Un système simple et évolutif page 23/40
- E. Gestion des ex-æquo page 23/40
- F. Le protocole de résultats page 23/40
- G. Règle BOI/TOI et ISU page 24/40

## I – Généralités :

### A. Définition du ballet sur glace (Ballet On Ice) :

Un Ballet sur glace est une transcription dans l'espace et la durée, de thèmes, d'arguments ou d'un texte musical liés à celui-ci, qui est laissé au choix du chorégraphe.

Sa qualité est d'autant plus grande que musique, thème et chorégraphie sont cohérents, et donnent une impression d'harmonie et d'équilibre créatrice d'émotion.

Le ballet doit s'adapter à la dynamique propre des sports de glace : qualité de la glisse, sûreté des carres, vitesse, aisance et beauté des mouvements. Il doit également rechercher des placements, un traitement des groupes et de la variété dans les éléments spécifiques du patinage.

Il n'y a pas de limitation au nombre des éléments de patinage artistique, de danse sur glace ou de patinage synchronisé proposés par le chorégraphe. Il appartient aux juges d'apprécier d'éventuels abus, ainsi que leur corrélation musicale et thématique.

### B. La composition du ballet sur glace :

Chaque équipe pourra s'inspirer des éléments donnés en annexe pour réaliser le choix et le montage de son Ballet.

- La scénographie, le monde sonore, les règles chorégraphiques, le thème, la gestuelle et les modes de relations utilisés sont laissés au libre choix de chaque équipe. On veillera néanmoins à leur cohérence, tout en évitant la redondance qui ne laisse pas de place à l'émotion, donc à l'art. On cherchera, dans le traitement du thème choisi, à sortir de l'anecdote au « premier degré ».
- Les sauts et autres éléments de patinage artistique, tout comme ceux de la danse, doivent être des éléments de chorégraphie, prendre un sens au regard du thème du Ballet. Ils sont évidemment adaptés au niveau de patinage des patineurs, et les erreurs ou chutes qui entachent la chorégraphie sont sanctionnées.
- Les solos de patineurs ou de couples doivent également prendre un sens au regard du thème du Ballet. Ils doivent, sinon, servir de liaison et ne pas être prédominants.
- La chorégraphie choisie doit privilégier la glisse. Les positions statiques sur la glace (c'est à dire sans glisse) doivent être limitées et sont sanctionnées en cas d'excès.

### C. L'éligibilité des membres des équipes :

Une Licence de Compétition Ballet, en cours de validité, est obligatoire pour toutes les compétitions. Les patineurs doivent de plus obligatoirement tous être éligibles (au sens de la R.102 de l'ISU). Le président de chaque club certifiera par sa signature lors des inscriptions aux compétitions, que ses patineurs sont éligibles, et en particulier qu'ils ne participent pas à des événements non sanctionnés par l'ISU, qu'ils ne participent pas à titre individuel à des spectacles sur glace, à des exhibitions sans l'approbation de la FFSG (CSNB).

Afin de lever tout risque d'interprétation négative sur l'éligibilité des patineurs, ceux-ci ne peuvent participer aux séminaires de formation des juges. Les entraîneurs ou chorégraphes invités à ces séminaires, titulaires ou assistants, abandonnent obligatoirement leur éligibilité sportive.

Les entraîneurs et chorégraphes entraînant une équipe de Ballet ne pourront pas être inscrits comme compétiteurs.

Tous les patineurs participants à une compétition devront porter des patins aux **2 pieds**.

### D. Le dopage:

Toute forme de dopage est interdite en Ballet sur Glace (R.ISU 139).

Des contrôles antidopage peuvent être effectués inopinément lors de toute séance d'entraînement, toute compétition nationale ou internationale par le Médecin Fédéral ou son représentant, ou par un représentant du Ministre de la Jeunesse et des Sports, selon les règlements en vigueur.

Tous les détails concernant le dopage en patinage Ballet sur Glace doivent être consultés dans les règlements ISU et la Communication ISU correspondante.

### E. Les compétitions de ballet sur glace :

#### a) Définition:

Les compétitions de Ballets sur Glace ont pour objet, dans un esprit sportif et de coopération universelle, de révéler et de mettre en valeur des ballets de qualité, en vue de servir l'évolution des sports et des arts patinés et de les développer dans le monde.

#### b) Inscriptions aux compétitions

*Obligatoires pour la participation aux Elites, le Criterium et le Championnat de France Novice, Junior et Masters Senior*

Les clubs organisateurs de compétition communiqueront à la CSNB, pour le 15 décembre au plus tard, le nombre d'équipes qu'ils peuvent accueillir sur leur manifestation.

La CSNB mettra à disposition sur le site une fiche d'inscription générale qui doit servir pour toutes les compétitions

Le 15 novembre dernier délai, les clubs devront retourner à la CSNB le document identifiant leur équipe, nom de l'équipe et catégorie

Les équipes devront avant le 15 décembre s'inscrire sur les compétitions auxquelles elles souhaitent participer (compétitions pour la participation aux Elites, Criterium et Championnat de France Novice, Junior et Masters Senior)

Toutes les fiches d'inscription devront être adressées à la CSNB

Les Présidents de club s'engagent à régler leur inscription 1 mois avant la compétition au club concerné par virement bancaire ou par chèque, le chèque sera encaissé après la manifestation

La CSNB dressera un état des inscriptions au 10 janvier et effectuera une relance auprès des clubs n'ayant pas répondu.

Un état des compétitions en nombre d'équipes sera officialisé au 10 février

Le désistement d'un club inscrit est possible jusqu'à 6 semaines avant la compétition. Au-delà de ce délai, le coût de l'inscription devra être payé au club organisateur.

### c) Attribution des compétitions Ballet

Deux zones sont définies par une ligne horizontale Châteauroux // Lons le Saunier. Au-dessus de cette ligne zone A, en-dessous de cette ligne zone B

### d) Date des Compétitions

La CSNB définit les dates suivantes :

- 4 compétitions comptant pour la participation aux Championnats de France Novice, Junior et Masters Ballet Senior (2 compétitions par zone)
- Le Criterium National Open+/- de 15 ans et Adulte
- Le Championnat de France

### e) Désignation des compétitions Ballet sur Glace

Les dossiers de candidature devront être adressés à la CSNB 1 mois avant la date de l'AG. Les dossiers retenus par la CSNB seront proposés aux votes des présidents de club le jour de l'AG.

Les villes seront réparties sur 2 zones

- Zone A 2 compétitions
- Zone B 2 compétitions

### Attribution des compétitions :

**Priorité 1** Tout club souhaitant organiser pour la première fois

**Priorité 2** Les clubs n'ayant pas organisé de compétition retenue pour la participation au CF Novice et Junior et Masters ballet l'année précédente

Pour le criterium et le championnat de France Novice, Junior et Masters Senior, si les candidatures le permettent, il sera procédé à une alternance entre les 2 zones.

S'il y a d'autres compétitions elles devront se fixer en dehors des dates retenues par la CSNB

Ex : sélection

Si plus de deux clubs sont retenus pour une zone,

EX saison 2013 sur zone A :

Club retenue (2013) par la CSNB soit **club 1, club 2, Club 3**

Résultat du vote (2013)

Club 1

Club 3

Le club 2 n'est pas retenu pour la sélection aux France Novice, Junior et Masters Senior mais peut faire sa compétition sous les conditions citées plus haut

EX saison 2014 sur zone A :

Club retenu (2014) par la CSNB soit **club 1, club 2, Club 3**

Le club 2 sera retenu d'office le vote aura lieu entre le club 1 et 3 et ainsi de suite

Les candidatures pour le Championnat de France Novice, Junior et master Senior et le Criterium devront être distinctes de celle des clubs comptant pour la sélection au CF

Un club ne pourra organiser qu'une seule manifestation pour la même saison sportive : Championnat de France Novice, Junior et Master Senior ou Critérium ou compétition comptant pour le championnat de France Novice, Junior et Master Senior et le Criterium

#### f) Les différents types de compétitions :

Les différents types de compétitions de Ballets sur Glace sont les suivantes :

- Les compétitions inter ligues,
- Les Championnats de France Novice Junior et Masters Senior et Criterium,
- Les compétitions Internationales.
- Elles se déroulent sur des pistes de la taille suivante :
- Pour les C France Masters Senior et Criterium, : 56m x 26m minimum,
- Pour les Compétitions labellisées CSNB/FFSG : 56m x 26m minimum,

Quel que soit le nombre d'équipes les compétitions devront :

- Respecter les temps réglementaires des entraînements officiels sur la patinoire de la compétition,
- Respecter une fin des Podiums à 23h30,
- Respecter les critères du présent règlement officiel CSNB.

#### g) Conditions particulières aux Championnats de France Novice, Junior et Master Senior

- Les Championnats de France Novice, Junior et masters Senior peuvent se dérouler sur deux jours suivant le nombre d'équipes inscrites.

- Les championnats de France Novice, Junior et masters Senior ne sont ouverts qu'aux équipes Senior, Junior, Novice. Les catégories Open et Adulte ne peuvent concourir à ces Championnats.
- Il y sera attribué le titre de Champion de France pour les catégories Novice et Junior. Elle servira de sélection pour la catégorie Senior en vue des Frances Elites où le titre de Champion de France sera attribué
- Ils se composent d'un exercice chorégraphique et d'un ballet libre avec un résultat combiné pour les catégories Sénior, Junior, Novice.
- Pour participer aux Championnats de France Novice, Junior et masters Senior, les équipes devront obligatoirement avoir participé à deux compétitions labellisées CSNB/FFSG dont une hors ligue minimum.
- Les compétitions hors de France ne rentrent pas en considération pour la participation aux Championnats de France Novice, Junior et masters Senior.
- L'équipe concourra obligatoirement dans la même catégorie que celle du son dernier engagement en compétition précédant les Championnats de France Novice, Junior et Masters Senior.
- Les justificatifs devront être produits lors de l'inscription aux Championnats de France Novice, Junior et masters Senior

#### h) Participation au criterium

- Pour participer au Critérium, les équipes Adultes Open + 15 ans et Open – 15 ans devront obligatoirement avoir participé à une compétition labellisée CSNB/FFSG

#### i) France Elite

Catégorie Senior:

- Les 4 premières équipes seront sélectionnées lors les Championnats de France Novice, Junior et Masters Senior
- Le titre de Champion de France Senior sera attribué lors des France Elite
- les 2 programmes exercice chorégraphique et ballet libre sont obligatoires
- Les équipes devront obligatoirement reprendre les axes et règlement de l'exercice chorégraphique présenté au Master précédent.
- Le thème du programme libre reste au choix des entraîneurs avec le règlement du Master précédent

### F. Formation des équipes et composition des catégories (pour l'exercice chorégraphique et le ballet libre) :

#### 1) La formation et la disqualification des équipes :

Une équipe de ballet sur glace (exercice chorégraphique et ballet libre) se compose :



## Catégorie

Senior, Junior, Novice de 12 patineurs minima à 20 patineurs maxima en compétition. Les équipes Novice, Junior et Senior peuvent inscrire une liste de 12 à 24 patineurs (le nombre maximum de patineurs sur la glace pour l'EC et le Ballet reste fixé à 20).

Le même nombre de patineurs doit patiner l'EC et le Ballet. Mais 4 patineurs de la liste peuvent changer entre l'EC et le Ballet.

## Catégorie

Open – de 15 ans, Open + de 15 ans et Adulte. De 8 patineurs minima à 24 patineurs en compétition.

Les équipes Adultes, Open + 15 ans, Open – 15 ans, peuvent lister entre 8 et 28 patineurs, (le nombre maximum de patineurs sur la glace reste fixé à 24).

Le même nombre de patineurs doit patiner l'EC et le Ballet. Mais 4 patineurs de la liste peuvent changer entre l'EC et le Ballet.

Dans le cas d'un accident ou de maladie d'un patineur entre les deux épreuves l'avis du médecin de la compétition est obligatoire pour que l'équipe ne soit pas disqualifiée.

En cas de non-respect de cette règle, l'équipe sera disqualifiée par décision du juge arbitre de la compétition soit suite :

- À une réclamation des représentants (président de club, entraîneurs ou tout autre autorité ayant pouvoir ou intérêt à porter réclamation),
- À une identification visuelle (ou tous autres moyens comme un pointage des listes ou contrôle à l'entrée en piste) par les membres du jury des patineurs engagés dans les deux épreuves.

Cette disqualification peut intervenir avant le déroulement de l'épreuve, après que l'équipe ait patiné, avant l'affichage officiel des résultats ou après la remise des trophées. Dans le cas où la disqualification interviendrait après l'annonce des résultats, un rectificatif des résultats sera diffusé sur le site de la CSNB.

Les conséquences financières de la disqualification sont à la charge du club de l'équipe.

## 2) Le contrôle des licences:

Ce dernier est assuré par un membre de la CNS Ballet.

En début de saison, chaque président de club réalise pour chaque équipe engagée sur la saison sportive une attestation mentionnant :

- Que la composition des équipes engagées est conforme avec les dispositions du I Généralités, F Formation des équipes et compositions des catégories (pour l'exercice chorégraphique et le ballet libre), paragraphe 1, 2, 3 et 4,
- L'entraîneur ou le chorégraphe de l'équipe ne peut pas intégrer sa propre équipe.
- Que l'ensemble des patineurs engagés soit amateur sans exception possible.

Dans le cas où, malgré l'attestation sur l'honneur réalisée, un manquement est constaté par le juge arbitre ou tout autre autorité ayant un intérêt à porter réclamation, l'équipe se verra interdite de concourir (le juge arbitre et les organisateurs sont alors déchargés de toutes responsabilités financières et autres) ou disqualifiée si le manquement est constaté après le déroulement des épreuves sportives.

Les conséquences financières de la disqualification sont à la charge du club de l'équipe.

L'ensemble des licences et copies des attestations doivent être tenus à disposition du juge arbitre dès le début de la compétition.

Le juge arbitre se réserve alors le droit de réaliser au vu de l'attestation fournie par les présidents de clubs soit :

- Un contrôle complet de toutes les équipes engagées sur l'ensemble de la compétition,
- Un contrôle aléatoire par catégorie ou équipe,
- Un contrôle aléatoire des licences.

Toute équipe ne satisfaisant pas aux prescriptions réglementaires peut encourir l'exclusion de la compétition.

Les conséquences financières de la disqualification sont à la charge du club de l'équipe.

### 3) Les différentes catégories:

Les équipes de Ballets sur Glace peuvent se présenter dans l'une ou l'autre des six catégories suivantes :

- Senior,
- Junior,
- Novice,
- Open - de 15 ans,
- Open + de 15 ans,
- Adulte + de 18 ans

Les compétitions Nationales peuvent comporter les six catégories.

Les compétitions Senior, Junior, Novice, Open – de 15 ans, Open + de 15 ans et Adulte se déroulent le même jour.

Un patineur ne peut patiner que dans une seule équipe (et une catégorie). Les marges de manœuvre précédentes rendent inutile le recours aux remplaçants.

Les championnats de France ne sont ouverts qu'aux équipes Senior, Junior, Novice. Les catégories Open- de 15 ans, Open + de 15 ans et Adulte ne peuvent concourir à ces Championnats.

#### 4) La composition des catégories:

En France, ces six catégories sont définies de la manière suivante :

- **Seniors** : tous les patineurs, à l'exception d'un maximum de 4, doivent avoir atteint 15 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la compétition. Les 4 patineurs « hors critère » doivent avoir atteint 12 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la compétition.
- **Juniors** : tous les patineurs, à l'exception d'un maximum de 4, doivent avoir atteint 11 ans mais ne pas avoir passé leurs 19 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la compétition. Les 4 patineurs hors de la fourchette d'âge ne doivent pas s'écarter de plus de 3 ans des âges limites (8 ans minimum pour les plus jeunes, moins de 22 ans pour les plus vieux, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la compétition).
- **Novice** : tous les patineurs, à l'exception d'un maximum de 4, doivent avoir atteint 8 ans mais ne pas avoir passé leurs 15 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la compétition. Les 4 patineurs hors de la fourchette d'âge ne doivent pas s'écarter de plus de 3 ans des âges limites (5 ans minimum pour les plus jeunes, moins de 18 ans pour les plus vieux, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la compétition).
- **Open – 15 ans** : aucun test n'est exigé.  
De plus, 80% de l'équipe doit avoir moins de 15 ans au 1<sup>er</sup> Janvier précédant la compétition
- **Open + 15 ans** : aucun test n'est exigé.  
De plus, 80% de l'équipe doit avoir plus de 15 ans au 1<sup>er</sup> Janvier précédant la compétition
- **Adulte** : Aucun test n'est exigé.  
De plus, 100 % de l'équipe doit avoir minimum 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier précédant la compétition.

Le même nombre de patineurs doit patiner l'EC et le Ballet. Mais 4 patineurs de la liste peuvent changer entre l'EC et le Ballet.

#### G. Le tirage au sort des équipes et des juges :

##### 1) Dispositions relatives au tirage au sort des équipes pour l'ensemble des compétitions (nationales, Championnats de France, internationales sur le territoire national) :

Le tirage au sort est de type informatique aléatoire. Il est assuré par ordinateur par le comptable de la compétition. Il est réalisé sous l'autorité et le contrôle du juge arbitre, du juge arbitre assistant ou de tout autre officiel d'arbitrage de ballet sur glace invité sur la compétition. Il est rendu public sur le site de la CSNB et envoyé au club organisateur quelques jours avant la compétition.

Il est effectué par catégorie.

##### Le déroulement du tirage au sort est le suivant :

1. Le juge arbitre constate les équipes engagées sur la compétition en fonction des inscriptions reçues par l'organisation,
2. Les équipes forfaits sont retirées du tirage au sort,

3. Les équipes sont classées dans l'ordre des noms des villes de leur provenance,
4. Si des équipes viennent d'une même ville, elles sont classées en deuxième temps par leurs noms officiels,
5. L'organisation, l'officiel d'arbitrage et l'officiel comptable lancent le tirage au sort aléatoire informatique,
6. Les groupes de passage des équipes sont réalisés par l'organisation sous le contrôle de l'officiel d'arbitrage. Il ne peut y avoir plus de 6 équipes par groupes.
7. Le tirage au sort est rendu public par voie d'affichage avec les groupes de passage déterminés dans l'enceinte de la patinoire des vestiaires ainsi que les annexes nécessaires au déroulement de la compétition, après validation de l'officiel d'arbitrage.

Un tirage au sort sera organisé entre l'EC et le Ballet, au sein de chaque groupe entre deux resurfaçages. Ce tirage au sort sera soit physique (avec des représentants de chaque équipe), ou électronique, sous la supervision effective du Juge Arbitre.

Le juge arbitre peut être amené à modifier les groupes et les réfections de glace en cas de nécessité

## **2) - Dispositions relatives au tirage au sort de la place des officiels d'arbitrage pour l'ensemble des compétitions (nationales, Championnats de France, internationales sur le territoire national)**

Le tirage au sort est de type informatique aléatoire. Il est assuré par ordinateur par le comptable de la compétition. Il est réalisé sous l'autorité et le contrôle du juge arbitre, du juge arbitre assistant ou de tout autre officiel d'arbitrage de ballet sur glace invité sur la compétition.

Il peut être effectué par catégorie ou pour la totalité des catégories engagées sur décision du juge arbitre de la compétition.

Le juge de piste est intégré au tirage au sort.

Ainsi, pour :

- Les jurys composés de 7 officiels, le tirage au sort est organisé avec 8 numéros (7 officiels et 1 juge de piste). L'officiel ayant le numéro « 8 » sera le juge de piste.
- Les jurys composés de 9 officiels, le tirage au sort est organisé avec 10 numéros (9 officiels et 1 juge de piste). L'officiel ayant le numéro « 10 » sera le juge de piste.

### **Le déroulement du tirage au sort est le suivant :**

8. Le juge arbitre constate la liste des officiels invités,
9. Les officiels sont classés dans l'ordre de leurs noms de famille (tels qu'inscrits sur leurs cartes nationales d'identités),
10. L'officiel d'arbitrage et l'officiel comptable lancent le tirage au sort aléatoire informatique,

11. Dans le cadre d'épreuves combinées, le jury de l'exercice chorégraphique est strictement identique à celui du ballet libre (sauf accident ou maladie entre les deux épreuves),

Le tirage au sort sera envoyé au comptable de la compétition et au club organisateur quelques jours avant la compétition.

#### H. Les entraînements officiels:

Les organisateurs doivent mettre en place une séance d'entraînements officiels. Elle doit se dérouler sur la même patinoire que la compétition.

Les décors, costumes et accessoires sont autorisés. L'équipe est libre de les utiliser ou non. La durée n'est pas modifiée.

Les équipes ne souhaitant pas patiner pendant la séance d'entraînements officiels, devront en avertir l'organisateur au moins 10 jours avant la compétition pour faciliter la réalisation du timing. Toutes les équipes seront présentes 5 minutes avant leur passage selon l'horaire fixé par le club organisateur.

Si une équipe est en retard, pour quelque raison que ce soit, les organisateurs sont dégagés de cette obligation.

Si une équipe ne patine pas durant la séance d'entraînements officiels, la glace restera inoccupée jusqu'au prochain passage de la prochaine équipe.

La durée de l'entraînement dépend de la catégorie.

- Catégories **Senior – Junior - Novice et Adultes** : l'entraînement est de **17 minutes**. Un seul passage de musique est autorisé pour le ballet libre et l'exercice chorégraphique. L'ordre de passage est imposé par l'organisation de la compétition. Le ballet libre commence et l'exercice chorégraphique clôture l'entraînement.

Si l'exercice chorégraphique et le ballet libre sont prévus sur deux jours différents, l'entraînement officiel durera 10 minutes pour l'exercice chorégraphique C et 12 minutes pour le ballet libre.

- Catégories **Open - 15 ans et Open + 15 ans** : l'entraînement est de **10 minutes**. Un seul passage de musique est autorisé. L'ordre de passage est imposé par l'organisation

## I. L'annonce des résultats des équipes pendant le déroulement de la compétition :

L'annonce intermédiaire des résultats des équipes est réalisée par le Juge Arbitre de la compétition après le passage de l'équipe concernée :

- Pour le ballet libre :  
« L'équipe X a obtenu un total de X points pour la note de technique de ballet et un total de X points pour la note d'impression artistique ce qui fait un total de X points ce qui la place provisoirement à la X place. »
- Pour l'exercice chorégraphique :  
« L'équipe X a obtenu un total de X points pour la note de chorégraphie de ballet et un total de X points pour la note technique ce qui fait un total de X points ce qui la place provisoirement à la X place. »
- Dans le cas de résultat combiné, l'annonce est la suivante :  
« L'équipe X a obtenu un total de X points pour la note technique de ballet et un total de X points pour la note d'impression artistique ce qui fait un total de X points pour le libre. Le total du combiné (exercice chorégraphique et ballet libre) est de X point ce qui place l'équipe provisoirement à la X place du résultat combiné. »

Cette annonce fait qu'il s'agit d'un jugement ouvert.

## J. La composition des jurys sur les compétitions inter ligues, internationales se déroulant sur le territoire national :

- Les Juges de nationalité française sont invités à juger par la CFOA sur proposition du juge arbitre des compétitions de ballet sur glace de la saison en lien avec la CSNB.
- Pour les Championnats de France, les compétitions nationales, internationales de ballet sur glace sur le territoire national ainsi que pour les compétitions internationales hors du territoire national ; les officiels d'arbitrage représentant la Fédération Française des Sports de Glace sans exception doivent être inscrits sur la liste des officiels de ballet sur glace émise et approuvée chaque saison par la CSNB.
- Ces officiels d'arbitrage auront obligatoirement suivi la formation de l'école des juges de ballet sur glace
- Sur les Championnats de France et les compétitions internationales, le jury est désigné par la CFOA et est composé obligatoirement :
  - D'un Juge-Arbitre,
  - D'un Juge-Arbitre Assistant,
  - De 7 Juges choisis sur la liste officielle, émise chaque saison par la CSNB,
  - d'un juge de piste.
- Sur les Compétitions Nationales, le Jury est désigné par la CSNB et est composé au maximum :
  - D'un Juge-Arbitre,
  - D'un Juge-Arbitre Assistant,
  - De 5 à 7 Juges choisis sur la liste officielle, émise chaque saison par la CSNB,
  - d'un juge de piste.

- Les fédérations étrangères peuvent envoyer des juges aux compétitions de Ballets sur Glace en France, avec l'accord de la CSNB. Chaque fédération a son propre système de formation et de promotion des juges, mais un juge étranger devant juger une compétition de Ballet sur Glace en France doit être certifiée par sa fédération comme étant qualifié pour juger une compétition de ballet sur glace de niveau international.
- Le juge arbitre est libre d'adapter la composition du jury de la compétition dont il est le « Referee » en fonction de l'intérêt du bon déroulement de la compétition.

### **K. L'emplacement du jury lors des compétitions :**

Le Jury doit être installé, selon la conformation de la patinoire, au milieu du grand côté de la piste, isolé du public, à une hauteur suffisante permettant d'observer correctement les différents éléments du Ballet pendant l'exécution du programme (1m50 minimum).

L'emplacement du Jury doit être indiqué sur l'annonce de la Compétition, et approuvé par le juge arbitre.

Une « zone de tranquillité » doit être garantie au jury.

Pour les Championnats de France, le jury est obligatoirement placé au milieu du grand côté de la piste, où le public est maximum.

Toutes les recommandations sont prescrites dans les chartes de labellisation.

## **II - Le ballet libre:**

### **A. La durée et le chronométrage du ballet libre :**

#### **1. Les durées en fonction des catégories :**

- Catégories Senior  
5'30 minutes +/- 10 secondes
- Pour la catégorie Junior  
5'00 minutes +/- 10 secondes
- Pour la catégorie Novice  
4'30 minutes +/- 10 secondes
- Pour la catégorie Open – de 15 ans  
4'30 minutes +/- 10 secondes
- Pour la catégorie Open + de 15 ans  
5'00 minutes +/- 10 secondes
- Catégories Adulte  
5'00 minutes +/- 10 secondes

## 2. La mise en place de l'équipe :

Le règlement ISU 350.2 pour la mise en place d'une équipe qui n'a pas pris sa position de départ est adopté : Déduction de -1 point (par l'Arbitre) si l'équipe est en retard de plus de 30 sec. Jusqu'à 1 min. Après une minute, l'équipe est considérée comme disqualifiée.

Les patineurs doivent entrer sur la glace de manière "continue" ; dans le cas contraire, le chronométrage du temps d'échauffement démarre au moment de l'interruption.

Confère le paragraphe C Les décors et accessoires, 2) La mise en place des décors

## 3. Le chronométrage:

Le chronométrage du programme ballet libre démarre :

Lorsque l'équipe est prête, le capitaine peut lever le bras pour demander le lancement de l'annonce ou, s'il n'y a pas d'annonce, de la musique.

Le temps est décompté à partir du premier mouvement signifiant du programme (et non la musique), selon à la norme ISU.

Le chronométrage s'arrête quand le dernier patineur s'arrête.

## 4. Les réductions liées au chronométrage :

### Réduction

Un ballet ne satisfaisant pas aux critères de durée est pénalisé d'une réduction d'un point par tranche commencée de 10 secondes par le Juge Arbitre et le Juge Arbitre Assistant sur le score total obtenu par l'équipe (exemple : temps dépassé de 9 secondes : 1 point de réduction ; temps dépassé de 11 secondes : 2 points de réduction)

## 5. Incidents:

En cas de dysfonctionnement de la lecture récurant et clairement identifié de la musique lors des 20 premières secondes du programme, il appartient au capitaine de l'équipe de se manifester clairement au juge arbitre pour suspendre le ballet.

Dans ce cas exclusif, le ballet reprendra au début du programme. Les officiels ne tiendront pas compte de la première exécution.

En cas d'arrêt anormal de la musique pendant la durée du programme, il appartient au capitaine de l'équipe de se manifester clairement en se plaçant devant le juge arbitre pour qu'il suspende le ballet.

L'équipe reprendra son ballet au début de l'élément interrompu. La suite du ballet sera évaluée à compter de cet élément refait.

En cas d'incident grave (chute entraînant une blessure et une incapacité d'un patineur d'évacuer la piste sans l'aide des secours par exemple ou tout autre cas d'une gravité importante), le juge arbitre peut décider de suspendre le ballet par un coup de sifflet audible afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des patineurs. Le ballet reprendra alors au moment où il aura été suspendu. Les juges ne tiendront pas compte de cet arrêt dans la notation mais la chute est comptabilisée.

Si l'interruption dépasse 10 minutes, une nouvelle période d'échauffement est prévue. Il n'y a pas de déduction.



## **B. Les costumes du ballet libre :**

Les costumes doivent être décents. Les costumes et le maquillage soulignent la sensibilité du thème du Ballet.

Les ornements ou coiffures doivent être fixés de manière à ne pas tomber ou nuire au bon déroulement de la compétition (paillettes, perles, sequins, etc..) ou mettre en danger la sécurité des patineurs de la compétition.

Tous les accessoires utilisés doivent être factices et non dangereux en cas de chutes ou rencontres accidentelles.

Le juge arbitre et le juge arbitre assistant peuvent exiger que soit mis fin aux troubles s'ils estiment que la sécurité des patineurs est engagée.

## **C. Les décors et accessoires du ballet libre :**

### **1. Les stipulations liées aux décors :**

Ils doivent être d'encombrement réduit, et d'une hauteur n'excédant pas 2,30 mètres montés.

Les projections de confettis, de cotillons, de liquide ou de tout autre objet sont interdites, ainsi que les émanations de fumées et de combustibles de toutes sortes.

L'intervention d'animaux vivants est interdite.

Il n'est pas permis à un entraîneur, parent ou quiconque de passer des accessoires ou des éléments de décor aux patineurs sur la glace une fois que l'équipe est sur la glace et que les portes d'accès à la patinoire piste sont fermées.

Le club organisateur devra prévoir des bénévoles pour vérifier la glace après le passage de chaque équipe.

### **Réduction**

Une équipe dont le décor de ballet libre ne satisferait pas à ces prescriptions est pénalisée d'une réduction **de 2 points** par le juge arbitre et le juge arbitre assistant sur le score total obtenu par l'équipe.

## **D. La mise en place des décors :**

L'équipe dispose de 2 minutes, à partir de l'appel du nom de l'équipe, pour mettre leurs décors en place et se mettre en position pour le début de leur ballet. Les patineurs peuvent utiliser tout ou partie de ce laps de temps pour s'échauffer.

Après 1 minute 30 de mise en place, le juge arbitre ou la sono annonce les « 30 dernières secondes » au micro. Aucune autre annonce ne sera faite avant le lancement de la présentation du Ballet. Il est recommandé d'afficher un chronomètre visible pour l'équipe. Au bout de ce laps de temps, le CD est démarré, et le chronométrage commence.

Leur mise en place sur la glace et leur sortie doit être réalisée par les patineurs eux-mêmes, chaussés de leurs patins.

Le juge de piste interdit l'accès de la piste à toute personne n'appartenant pas à l'équipe, en particulier à toute personne non chaussée de patins.

### **Réduction**

Une équipe dont l'installation du décor de ballet libre ne satisferait pas à cette prescription est

pénalisée d'une réduction **de 2 points** par le juge arbitre et le juge arbitre assistant sur signalement du juge de piste sur le score total obtenu par l'équipe.

#### **E. Les éclairages utilisés:**

Toutes les compétitions y compris les Championnats de France ont lieu exclusivement en éclairage blanc.

#### **F. L'annonce du ballet libre:**

Un texte de présentation de chaque Ballet, dans la langue du pays organisateur, est obligatoirement inséré au programme édité pour la compétition.

Aucun texte de présentation n'est lu au micro avant le passage du Ballet.

Un texte, d'une durée limitée à 20 secondes, peut être enregistré sur le CD du Ballet libre, avant le démarrage de la musique. En ce cas, le chronomètre est enclenché avec le démarrage de la musique ou au premier mouvement signifiant des patineurs, s'il intervient avant.

#### **G. Le jugement du ballet libre :**

##### **1. Le jugement ouvert:**

(cf. annexe « critères de jugement du ballet libre »)

Le jugement reste ouvert (annonce du total des points obtenus à l'épreuve).

Chaque juge attribue une note par critère sur une échelle de 0 à 10 par pallier de 0.25 permettant de valoriser les différents critères de lecture du ballet libre. (cf. échelle de notation page 22 partie IV – La comptabilisation et la publication des résultats).

Le classement est obtenu grâce au cumul des notes obtenues sur l'ensemble des critères.

Deux notes sont données par les totaux des notes attribuées par critères :

##### **1<sup>ère</sup> note – Technique de Ballet**

Pour l'évaluation de la note de Technique de Ballet, le juge prendra en compte :

- L'utilisation de la glace et de l'espace, et l'organisation des formations
- La gestuelle et les possibles du corps
- La qualité des ensembles et des échanges
- La performance des éléments techniques
- La qualité de patinage de l'équipe

##### **2<sup>ème</sup> note - Impression Artistique :**

Pour l'évaluation de la note d'Impression Artistique, le juge prendra en compte :

- La présence, l'intensité, l'impact
- La création d'un univers
- Le jeu d'acteurs et l'interprétation
- L'originalité et la créativité du Ballet, sa lisibilité

##### **La prise en compte des chutes :**

### Réduction

La chute doit être relevée par les officiels et confirmée par le juge arbitre et/ou le juge arbitre assistant. Les réductions éventuelles prises en compte par la comptabilité sont celles confirmées par le JA et le JAA. La majorité des juges est nécessaire, y compris le juge arbitre. 4-4 n'est pas une majorité.

La réduction est appliquée sur le score total obtenu par l'équipe de la façon suivante :

- Un patineur qui chute = 1 point de réduction,
- Un couple qui chute = 1 point de réduction,
- Une chute de groupe (chute de 3 patineurs ou plus au même instant et un même endroit = 1 point de réduction).

La réduction appliquée est **d'1 point** par chute constatée sur le score total obtenu par l'équipe.

La chute est considérée comme étant une perte de contrôle du patineur entraînant la plus grande partie de son poids du corps sur la glace, avec le soutien d'une partie du corps autre que les lames ; exemple : main(s), genou(x), dos, fesses ou toute autre partie du bras (communication ISU n°1342).

## III – L'exercice chorégraphique:

L'Exercice Chorégraphique est créé autour :

- D'un thème,
- D'un procédé chorégraphique,
- d'une thématique gestuelle.

Ces 3 axes sont proposés et officialisés par les responsables de la discipline dans chaque pays, pour la saison sportive, par les entraîneurs et chorégraphes référents Français, Américains, Espagnols et Australiens.

Ils sont annoncés, pour la saison suivante, lors de l'Assemblée Générale de la FFSG et par une communication.

L'exercice chorégraphique est obligatoire pour les catégories Novice, Junior et Senior et Adulte sur toutes les compétitions.

### A. La durée et le chronométrage de l'exercice chorégraphique :

#### 1. La durée:

La durée de l'exercice chorégraphique pour toutes les catégories est de 2'30 +/- 10".

#### 2. La mise en place de l'équipe :

L'équipe dispose d'une minute afin de se mettre en place. Il sera annoncé les trente dernières secondes. Dès la fin de ce temps, la musique démarre sans aucun autre avertissement.

#### 3. Le chronométrage:

Le chronométrage de l'exercice chorégraphique démarre :

Lorsque l'équipe est prête, le capitaine peut lever le bras pour demander le lancement de la musique.

Le temps est décompté à partir du premier mouvement signifiant du programme (et non la musique), selon à la norme ISU.

Le chronométrage s'arrête quand le dernier patineur s'arrête.

#### 4. Les déductions liées au chronométrage :

##### Réduction

Un exercice chorégraphique ne satisfaisant pas aux critères de durée est pénalisé d'une réduction d'un point par tranche commencée de 10 secondes par le Juge Arbitre et le Juge Arbitre Assistant sur le score total obtenu par l'équipe (exemple : temps dépassé de 9 secondes : 1 point de réduction ; temps dépassé de 11 secondes : 2 points de réduction)

#### 5. Incidents:

En cas de dysfonctionnement de la lecture récurant et clairement identifié de la musique lors des 20 premières secondes du programme, il appartient au capitaine de l'équipe de se manifester clairement au juge arbitre pour suspendre le ballet.

Dans ce cas exclusif, le ballet reprendra au début du programme. Les officiels ne tiendront pas compte de la première exécution.

En cas d'arrêt anormal de la musique pendant la durée du programme, il appartient au capitaine de l'équipe de se manifester clairement en se plaçant devant le juge arbitre pour qu'il suspende le ballet.

L'équipe reprendra son ballet au début de l'élément interrompu. La suite du ballet sera évaluée à compter de cet élément refait.

En cas d'incident grave (chute entraînant une blessure et une incapacité d'un patineur d'évacuer la piste sans l'aide des secours par exemple ou tout autre cas d'une gravité importante), le juge arbitre peut décider de suspendre le ballet par un coup de sifflet audible afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des patineurs. Le ballet reprendra alors au moment où il aura été suspendu. Les juges ne tiendront pas de cet arrêt dans la notation mais la chute est comptabilisée.

Si l'interruption dépasse 10 minutes, une nouvelle période d'échauffement est prévue. Il n'y a pas de déduction.

#### B. Les costumes de l'exercice chorégraphique :

Tous les membres de l'équipe doivent porter un ensemble noir, jambes couvertes (collants ou pantalon noir pour les dames, pantalons noirs pour les hommes).

Les justaucorps (ou des ensembles en deux parties, mais sans peau visible entre les deux) sont recommandés.

L'absence de manches est acceptée

Les ornements (paillettes, sequins...) sont interdits sur les costumes de l'Exercice Chorégraphique.

La coiffure et le maquillage ne doivent pas rehausser le Thème, la Procédé Chorégraphique et la Gestuelle prescrits. Les extensions de cils ne doivent pas être visibles de loin. La dentelle est acceptée. Les gants jusqu'au poignet (pas plus longs) sont acceptés, à condition qu'ils soient de couleur noire.

Pour les dames, les robes de patinage libre (robes chorégraphiques courtes au milieu de la cuisse) sont permises avec des collants noirs. Les robes de danse plus longues ne sont pas acceptées.

### Réduction

Toutefois, une équipe dont les costumes ne satisferaient pas à cette prescription peut être pénalisée d'une réduction de **deux points** par le juge arbitre sur le score total obtenu par l'équipe.

### C. Mise en place de l'exercice chorégraphique :

L'équipe dispose d'1 minute afin de se mettre en place. Il sera annoncé les trente dernières secondes. Dès la fin de ces 30 secondes, la musique démarre sans aucun autre avertissement. Le règlement ISU 350.2 pour la mise en place d'une équipe qui n'a pas pris sa position de départ est adopté : Déduction de -1 point (par l'Arbitre) si l'équipe est en retard de plus de 30 sec. Jusqu'à 1 min. Après une minute, l'équipe est considérée comme disqualifiée.

Les patineurs doivent entrer sur la glace de manière "continue"; dans le cas contraire, le chronométrage du temps d'échauffement démarre au moment de l'interruption.

Ni décor, ni accessoire n'est admis pour l'exercice chorégraphique.

Dans le cas où des décors ou accessoires seraient introduits, sur information du juge de piste, le juge arbitre a toute autorité d'empêcher l'exécution de l'exercice

### D. Les partis pris et axes de développement :

Les équipes devront, indiquer par écrit, **le choix du parti** qu'ils ont pris pour traiter les **trois thèmes**, et les adresser à la CSNB 1 mois avant la première compétition de la saison sportive. Il sera remis à leur arrivée au secrétariat de la compétition qui le diffusera aux juges.

### E. Les éclairages utilisés:

Toutes les compétitions y compris les Championnats de France ont lieu exclusivement en éclairage blanc.

### F. Le jugement de l'exercice chorégraphique :

#### 1. Le jugement ouvert:

(cf. annexe « critères de jugement de l'exercice chorégraphique »)

Le jugement reste ouvert (annonce du total des points obtenus à l'épreuve).

Chaque juge attribue une note par critère sur une échelle de 0 à 10 par palier de 0.25 permettant de valoriser les différents critères de lecture de l'exercice chorégraphique.

Le classement est obtenu grâce au cumul des notes obtenues sur l'ensemble des critères.

Deux notes sont données par les totaux des notes attribuées par critères :

Une **note de Chorégraphie (1<sup>ère</sup> note)**, pour laquelle le juge prendra en compte :

Le traitement du thème  
Le traitement du procédé chorégraphique  
Le traitement de la thématique gestuelle  
La pertinence – cohérence des trois éléments imposés

● Une **note Technique (2<sup>ème</sup> note)**, pour laquelle le juge prendra en compte :

La glisse, les carres, les appuis, les poussées  
Les pas et retournements, les envols, les rotations, les attitudes (dans leur variété, dans leur vitesse, dans leur amplitude)  
La qualité d'exécution de la gestuelle : placement corporel, tenue du corps  
La pertinence-cohérence des trois éléments précédents avec le monde sonore et le thème

La première note (note de chorégraphie) départage les éventuels ex-æquo.

## 2. La prise en compte des chutes :

La chute est considérée comme étant une perte de contrôle du patineur entraînant la plus grande partie de son poids du corps sur la glace, avec le soutien d'une partie du corps autre que les lames ; exemple : main(s), genou(x), dos, fesses ou toute autre partie du bras (communication ISU n°1342).

La chute doit être relevée par les officiels et confirmée par le juge arbitre et/ou le juge arbitre assistant. Les réductions éventuelles prises en compte par la comptabilité sont celles confirmées par le JA et le JAA. La majorité des juges est nécessaire, y compris le juge arbitre. 4-4 n'est pas une majorité

### Réduction

La réduction est appliquée sur le score total obtenu par l'équipe de la façon suivante :

Un patineur qui chute = 1 point de réduction,  
Un couple qui chute = 1 point de réduction,  
Une chute de groupe (chute de 3 patineurs ou plus au même instant et un même endroit = 1 point de réduction).

La réduction appliquée est **d'1 point** par chute constatée sur le score total obtenu par l'équipe.

## IV – La comptabilisation et la publication des résultats

### A. La notation des critères:

Chaque critère fera l'objet d'une notation **de 0 à 10 par pallier de 0.25** par chaque juge du panel, elle est utilisée dans sa totalité pour toutes les catégories.

L'échelle de notation par critère est la suivante :

- 0 : non perçu,
- 1 : médiocre,
- 2 : ensemble faible,
- 3 : passable,
  
- 4 : acceptable,
- 5 : moyen,
- 6 : au-dessus de la moyenne,
  
- 7 : bon,
- 8 : Très bon,
- 9 : supérieur,
- 10 : exceptionnel

Afin de donner un repère efficace, les notes de 0 à 3 sont en zone rouge (zone négative), les notes entre 4 et 6 sont en zone orange (moyenne) et les notes entre 7 et 10 sont en zone verte (bon).

Le juge attribue une appréciation par critère qui se traduit par une note de 0 à 10 par pallier de 0.25 point (unité de mesure).

### **B. La comptabilisation des points:**

Pour l'exercice chorégraphique comme pour le ballet libre présenté par une équipe, chaque juge attribue une note de 0 à 10 par critère sur les 2 notes. Il note également les réductions liées à la prestation. Les notes qu'il a attribuées sont additionnées par le système, pour fournir son total pour cette équipe. Les notes des juges ayant le total le plus haut et le total le plus bas pour cette équipe sont automatiquement écartées par le système.

Le total des points obtenu par une équipe est égal à la moyenne des notes attribuées par l'ensemble des juges restants.

Le classement s'opère par total ne croissant de points (la meilleure équipe ayant le plus grand nombre de points l'emporte).

Le classement du Ballet libre départage les éventuels ex-æquo.

Les résultats finaux signés du Juge Arbitre et le responsable des comptables sont publiés à la fin de la compétition.

Dans le cas où le jury (hors juge arbitre, juge assistant, juge de piste et juge stagiaire) est supérieur à 5 juges, la note la plus haute et la plus basse sont exclues du décompte quel que soit le juge.

Un protocole des résultats devra être mis en ligne et téléchargeable sur le site de la CSNB dans les 24h qui suivent la compétition.

### **C. Prise en compte du résultat de l'exercice chorégraphique et du ballet libre :**

Pour les équipes Novice, Juniors et Séniors, les résultats de l'exercice chorégraphique et du ballet libre sont pris en compte de la manière suivante :

- La note obtenue par chaque équipe est multipliée par :
  - pour l'exercice chorégraphique : 0.5 (33.3 %),
  - pour le ballet libre : 1.0 (66.7 %).
- Les résultats obtenus sont additionnés et le classement s'opère par total croissant de points (la meilleure équipe ayant le plus petit nombre de points l'emporte),
  - Le classement du ballet libre départage les éventuels ex-æquo.

Pour ces catégories le résultat final sera le combiné de l'exercice chorégraphique et du ballet libre.

Pour les catégories Open – 15 ans, Open + 15 ans et Adultes, le classement est fait sur le ballet libre.

### **D. Un système informatique simple et évolutif :**

La comptabilité sera assurée par des moyens informatiques, chacun des juges saisira lui-même les notes par critères

En cas de problème informatique, le système papier ci-dessous le remplacera.

Les juges réalisent une prise de note sur la grille de lecture de l'exercice chorégraphique et de ballet libre avec une notation par critère, les protocoles inchangés font apparaître une zone dans laquelle le juge inscrira la note sur 10 attribuée par critère, après chaque notation, les protocoles sont transmis à la comptabilité afin de permettre la prise en compte des notes et déductions attribuées par les officiels, la comptabilité lance le calcul des points obtenus par l'équipe et sa place, par retour de la comptabilité, le Juge Arbitre annonce au public le nombre de points obtenus et de la place obtenue par l'équipe (cf. « 5 – Annonce des résultats » soit avant le passage de l'équipe suivante soit avec un décalage maximum d'une équipe,

Les protocoles sont restitués aux officiels après la catégorie pour la réunion de juge après la compétition.

#### **E. Gestion des ex-æquo :**

Pour le ballet libre, les ex-æquo sont départagés par la deuxième note.

Pour l'exercice chorégraphique, les ex-æquo sont départagés par la première note.

#### **F. Le protocole de résultats :**

Le protocole est obligatoire. Il est communiqué aux équipes (chorégraphes et entraîneurs) ainsi qu'aux officiels. Il sera téléchargeable sur le site de le CSNB.

Il devra faire apparaître les données suivantes une feuille pour deux équipes :

- Le nom de l'équipe engagée,
- La notation par critères et par juges (l'anonymat des officiels est garanti),
- Le total obtenu par critères,
- Le total obtenu par note,
- Le détail et le total de déductions appliquées par les juges et par le JA et JAA,
- Le total de point pris en compte déduction faite des réductions,
- Le total des deux notes (1<sup>ère</sup> note et 2<sup>ème</sup> note exercice chorégraphique et ballet libre),
- Le numéro de la place obtenue,
- Le coefficient multiplicateur appliqué.

#### **G. Règles BOI /TOI et ISU :**

Les règles du BOI / TOI ne couvrent que ce qui est spécifique à la discipline. Tout autre point est considéré comme couvert par les règles ISU (dépôt de réclamation, absence d'une équipe à l'appel de son nom, ...). La mention devra en être ajoutée dans le règlement et l'Annonce de la compétition.



## VII – ANNEXES

### CRITERES DE JUGEMENT DE L'EXERCICE CHOREGRAPHIQUE

#### ✚ Note de Chorégraphie (1<sup>ère</sup> note) :

1. le traitement du thème
2. le traitement du procédé chorégraphique
3. le traitement de la thématique gestuelle
4. la pertinence – cohérence des trois éléments imposés

... qui sont conséquences des choix et des partis-pris de l'entraîneur / du chorégraphe.

#### Chacun de ces 4 critères est apprécié sur une échelle de 1 à 10

(globalement, de simple non maîtrisé à complexe maîtrisé) :

- ✚ Le thème est évalué sur la durée (d'absent à prédominant), la lisibilité, le monde sonore (de non cohérent à recherché)
- ✚ Le procédé chorégraphique est évalué sur la lisibilité et la durée (de ponctuel à prédominant), la variété (de l'exploitation d'un seul champ, à l'exploitation de plusieurs – patineurs individuels, duos, sous-groupes, groupe - donnant un sens), la qualité d'exécution, la complexité des éléments et de la gestuelle sur lesquels le procédé est exécuté.
- ✚ La thématique gestuelle est évaluée sur la durée (d'absente à prédominante), la créativité (de l'exploitation sur le bas du corps à l'exploitation de tout l'espace, en bas et en haut, donnant un sens), la vitesse (d'un patinage sur place à un patinage rapide, en carre, sur des éléments complexes), et la variété dans l'utilisation des segments du corps.

#### ✚ Note Technique (2<sup>ème</sup> note) :

1. Glisse, carres, appuis, poussées (*technique de base*)
2. Pas et retournements, envols, rotations, attitudes (dans leur variété, dans leur vitesse, dans leur amplitude) (*ce qu'on fait de la technique de base*)
3. Qualité d'exécution de la gestuelle : placement corporel, tenue du corps (*ce qu'on fait de son corps*)
4. Pertinence - cohérence des trois éléments précédents avec le monde sonore et le thème (*comment on utilise la qualité de glisse, les éléments techniques et la gestuelle en termes de technique Ballets*)

#### Chacun de ces 4 critères est de même apprécié sur une échelle de 1 à 10

- ✚ La glisse, les carres, les appuis et les poussées sont évalués en fonction de la vitesse et du contrôle des segments libres
- ✚ Les éléments techniques de patinage sont évalués selon leur difficulté, leur qualité, leur variété, en rapport avec le sens de l'Exercice et la musique. Il est suggéré d'intégrer 3 types d'éléments, dans des mouvements d'ensemble (3 patineurs minimum)
- ✚ La qualité d'exécution de la gestuelle (au-delà de la thématique gestuelle imposée) est évaluée selon la maîtrise de l'exécution motrice, la complexité et la diversité des appuis et la maîtrise de la gravité et des déséquilibres

La 1<sup>ère</sup> note (note de Chorégraphie) départage les éventuels ex-æquo.

## CRITÈRES DE JUGEMENT DU BALLET LIBRE

### Note de Technique du Ballet (1<sup>ère</sup> note) :

1. La composition chorégraphique
2. Le traitement de la gestuelle : exploitation des possibles du corps
3. La qualité des ensembles et des échanges, les relations, l'écoute
4. La performance des éléments techniques : difficulté, qualité, variété des envols, rotations, portés, pas, attitudes réalisées en mouvements d'ensembles, en cohérence avec le sens du Ballet et la musique
5. La qualité de la glisse et du patinage

### Chacun de ces 5 critères est apprécié sur une échelle de 1 à 10

- ✚ La composition chorégraphique est évaluée selon le traitement de l'espace dans ses trois dimensions, les formations (dans leur variété et leur complexité), l'utilisation visible de procédés chorégraphiques
- ✚ Le traitement de la gestuelle est évalué selon sa complexité (de l'utilisation d'un seul segment à des segments dissociés), sa variété et son exécution, et selon qu'elle est réalisée en glisse (de statique à en carre et en changement de carre)
- ✚ La performance des éléments techniques et la qualité de glisse sont évaluées selon les mêmes définitions que l'Exercice Chorégraphique

### Note Artistique (2<sup>ème</sup> note) :

1. La création d'un univers
2. La lisibilité, l'originalité, la créativité
3. Le Jeu des Acteurs et l'interprétation
4. La présence, l'intensité, l'impact

### Chacun de ces 4 critères est apprécié de 1 à 10

- ✚ La création d'un univers est évaluée selon la capacité de l'univers à générer un ressenti, la cohérence de l'univers et du monde sonore, et le traitement scénographique (rôle et cohérence des décors, des costumes, des accessoires, avec l'univers)
- ✚ Le 2<sup>ème</sup> critère est évalué selon la lisibilité de l'œuvre présentée, le traitement de l'abstraction (quel que soit le degré de l'abstraction), la cohérence et la continuité du fil conducteur, la créativité
- ✚ Le 3<sup>ème</sup> critère est évalué selon le niveau d'engagement et d'appropriation du thème par les patineurs, la cohérence du jeu d'acteurs, et l'émotion qu'il génère
- ✚ Le dernier critère est évalué selon la puissance de l'effet « waou » généré, l'intensité et la générosité des patineurs, les échanges avec le public et entre eux

La 2<sup>ème</sup> note (Artistique) départage les éventuels ex-æquo

